



COMMUNE
SAINT-VICTORET

ADAPTONS-NOUS ENCORE + À NOS SPÉCIFICITÉS



UN PLUi + PROCHE DE NOS TERRITOIRES

Notre défi

Appliquer un seul et unique règlement du PLUi pour les 18 communes du Territoire, tout en permettant à des projets spécifiques de se réaliser dans nos communes.



Les OAP sectorielles sont facultatives. Elles complètent le règlement du PLUi, là où des projets particuliers doivent voir le jour. Sur un secteur précis, elles définissent les grandes lignes des projets futurs et garantissent leur intégration durable dans l'environnement urbain, paysager et naturel.

+ D'ORIENTATIONS POUR BIEN AMÉNAGER

Chaque OAP sectorielle définit des objectifs en matière d'aménagement, d'habitat, de transports-déplacements, de développement économique ou d'équipements d'un secteur à urbaniser.

- L'OAP sectorielle « d'intention » définit les grands principes du projet et les modalités de son intégration dans le contexte environnant.
- L'OAP sectorielle de « composition » précise plus finement les caractéristiques du projet : formes urbaines, implantations...

+ DE PROJETS SUR MA COMMUNE

Parmi la cinquantaine d'OAP sectorielles du Territoire Marseille Provence, quatre concernent directement ma commune :

Les OAP du Pas-des-Lanciers, d'Empallières, des Barbières et de la Roseraie

- Transformation de la gare de Pas-des-Lanciers en pôle d'échanges multimodal, intégrant un parking et des cheminements pour les piétons, en cohérence avec Marignane ;
- Consolidation du dynamisme économique grâce à la poursuite de la ZAC d'Empallières et à la restructuration des trois autres zones d'activités ;
- Intégration des aménagements dans le paysage et l'environnement naturel (parc, lisière végétal...) ;
- Préservation du cadre de vie des habitants alentour.

